

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

CANTON
MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC
SAINT GERVAIS LES BAINS

N° Chamonix : 009591/2019
N° Saint-Gervais : ADM 29/2019
République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de l'atterrissage de parapentes sur le Mont-Blanc

**Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,
Le Maire de SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal,

Vu le bulletin météo du 27 juin annonçant des températures élevées pour les 27, 28, 29 et 30 juin 2019,

Vu le nombre important de parapentistes qui tenteront d'accéder au sommet du Mont-Blanc,

CONSIDERANT les risques que présente pour les parapentistes le décollage depuis le sommet du Mont-Blanc, en raison conjointement de la configuration du site et du nombre important de pratiquants au vu des conditions météo,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir le risque eu égard aux conditions actuellement rencontrées,

ARRETE

Article 1 – L'atterrissage de parapentes au sommet du Mont-Blanc et dans un périmètre de 600 m de part et d'autre du sommet, avec pour limite la frontière franco-italienne, est interdit à compter de ce jeudi 27 juin jusqu'au 30 juin 2019.

Article 2 – Le présent arrêté sera diffusé à la FFVL et aux compagnies de remontées mécaniques et affiché.

Article 3 – Les Directeurs Généraux des Services, le Commandant du PGHM de Chamonix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le : 27 juin 2019



Le Maire de Chamonix Mont-Blanc,

Eric FOURNIER

Eric Fournier



Le Maire de Saint-Gervais les Bains,

Jean-Marc PEILLEX

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :